

## Annexe 1 - Code vestimentaire de l'école

- L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons et proprement en tout temps.
- Les vêtements suivants sont **interdits** à l'école:
  - Vêtements troués ou transparents
  - Les camisoles avec bretelles «spaghettis» (les camisoles couvrant le dessus de l'épaule sont acceptées)
  - Les chandails courts («chandails bedaines»)
  - Les pantalons doivent être portés à la taille et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents
  - Vêtements affichant de la vulgarité, de la violence ou tout article prônant la violence (exemple : ceinture avec rivets métalliques style «punk»)
  - Les robes, les jupes et les culottes courtes («shorts») (ils doivent arriver aux genoux ou juste au-dessus du genoux)  
n.b. : les shorts de sports entre mi-cuisses et genoux sont acceptés en éducation physique seulement
- Le port du capuchon, de la casquette, d'une tuque ou d'un chapeau est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école.
- L'élève doit porter des chaussures bien ajustées et bien attachées afin d'éviter les accidents. Afin d'assurer une plus grande propreté dans l'école, l'élève doit porter des chaussures différentes pour l'extérieur.
- Si l'élève ne respecte pas le code vestimentaire, des vêtements de rechange lui seront proposés (lorsque possible). Les parents pourraient aussi être appelés à venir à l'école porter d'autres vêtements à l'enfant.

